

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 21 juillet 2022 à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 13 juillet 2022.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 5 mai 2022 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, A. BOUKERSI, N. PERRIN, D. GILLE, B. ZWIRYK, MC MARILLAT, J. BIANCHI, R. CHARLES, P. VINCENT, P. BESNIER, Y. JACQUET, N. AGERON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M PAQUIER, E. PEYRE, M. FROELIGER, A. CUIGNET, L. CERVI, P. ROUVEYRE, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, A. HUMBERT

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : -

Pouvoirs : **M. PAQUIER** donne pouvoir à **L. BETHUNE**
E. PEYRE donne pouvoir à **D. GILLE**
M. FROELIGER donne pouvoir à **I. DI FONZO**
A. CUIGNET donne pouvoir à **F. REY**
L. CERVI donne pouvoir à **D. KIOULOU**
P. ROUVEYRE donne pouvoir à **S. MONCHO**
S. DUFFOURNET donne pouvoir à **MC MARILLAT**
C. BRISBART donne pouvoir à **A. BOUKERSI**
A HUMBERT donne pouvoir à **R. CHARLES**

ORDRE DU JOUR

- 1 – Projet école – acquisition de parcelles**
- 2 – Création d'un poste d'attaché principal au 1^{er} septembre 2022**
- 3 – Création d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} septembre 2022**
- 4 – répartition intercommunal des charges des écoles publiques – classe ULIS – Ville de GRENOBLE**
- 5 – Motion sur la dégradation du service de santé public**
- 6 – questions diverses**

Laurence BETHUNE souhaite la bienvenue à Nathalie AGERON qui assiste à son premier Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2022 : Unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022 : Unanimité

1. Projet école – acquisition de parcelle

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du groupe scolaire et la volonté de la commune d'acquérir les parcelles AI 66p2 (issue de AI 66), AI 67, AI 193p2 (issue de AI 193), AI 204p2 (issue de AI 204) pour une superficie restant à déterminer à réception du document d'arpentage, chemin de l'Île Verte, pour réaliser ce projet. Le propriétaire actuel est Monsieur Philippe FRETTE.

Que par délibération N°2021/06/05/04 du 6 mai 2021 le conseil municipal a décidé de solliciter la société SETIS pour l'établissement des dossiers d'enquête préalable à la DUP et parcellaire en lien avec le cabinet NAMA Architecture et a autorisé Madame le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaire à sa mise en œuvre.

Que ledit projet à déclarer d'utilité publique a été mis à l'enquête publique entre le 23 mai 2022 et 10 juin 2022.

Que le 4 juillet 2022, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet, sans aucune réserve ni recommandation.

Que par arrêté n°38-2022-07-07-00007 du 07 juillet 2022, le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire « Vendémiaire » sur la commune de Saint-Jean de Moirans.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir ces parcelles dont le montant d'acquisition se décompose comme suit :
 - Prix principal : 240 €/m²
 - Indemnité légale de remploi en sus

Le projet ayant été déclaré d'utilité publique, l'indemnité de remploi est due.

Le calcul du remploi est le suivant :

20% du prix principal jusqu'à 5 000€

15% de 5000€ jusqu'à 15 000€

10% au-delà

La commune prendra à sa charge certains travaux de reconstitution riveraine :

	Prix (devis) HT	Prix (devis) TTC
Chemin d'accès	34 726.67 €	41 672.00 €
Mur soutènement chemin	66 492.00 €	79 790.40 €
Puits	13 224.00 €	15 868.80 €
Mur clôture école	71 515.00 €	85 818.00 €
Total	185 957.70 €	223 149.20 €

L'estimation du service des domaines en date du 11 mai 2021 s'élevait à 325 000 € pour une superficie de 1408 m².

Les frais d'acquisition et de bornage restant à la charge de la commune.

Laurence Béthune : Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences au cours desquelles il n'a reçu personne. Il a rendu un avis favorable sans réserve. Suite à cet avis, le Préfet a déclaré ce projet d'école d'utilité publique le 4 juillet. Il nous faut maintenant délibérer pour acheter les parcelles qui nous permettront la construction de l'école.

Michel Delmas : Suite à la DUP qui a été approuvée, la délibération porte sur l'acquisition des parcelles, conformément au relevé cadastral qui était joint à la convocation. Cette parcelle est nécessaire pour la rénovation et l'agrandissement de l'école ; Il y a eu des discussions avec le propriétaire, Monsieur Frette,

sur les conditions d'achat : le coût, les travaux qui concernent un passage sur sa parcelle pour construire, puisque nous n'avons pas d'autres possibilités que de passer par ce chemin d'accès pour faire les travaux de l'école.

Il est proposé d'acquérir les parcelles, d'une surface d'environ 1280 m² mais on attend le document d'arpentage pour avoir la surface exacte. Il y a un petit triangle sur la parcelle sur laquelle il y a un puits. Il y aura donc des travaux pour le dévoiement de ce puits pour qu'il soit déplacé sur la propriété de Monsieur Frette.

Le prix est de 240 € au m². S'agissant d'une DUP, la réglementation impose le versement d'une indemnité de emploi, en plus.

Estimation sur la base de 1.280 m², à titre indicatif :

Prix d'acquisition : 307.200 €

Indemnité de emploi : 46.330 €

Il y a eu un accord entre le propriétaire et la commune, pour la prise en charge de travaux permettant l'accès au chantier, à hauteur de 223.149,20 € TTC, dont les travaux du puits et des murs de soutènement. Les frais d'acquisition, de 6 à 8%, et de bornage seront à ajouter.

Marie-Cécille Marillat : Est-ce que le chemin d'accès va servir à Monsieur Frette ensuite ou est-ce juste pour les travaux ?

Michel Delmas : Il va servir à Monsieur Frette.

Marie-Cécille Marillat : Ces 223.000 €, c'est en plus des travaux de rénovation du mur du parking ?

Michel Delmas : Oui.

Marie-Cécille Marillat : Parce que pour le mur du parking, cela a été fait par appel d'offres, alors que là, ce ne sont que des devis.

Michel Delmas : Oui, il y a un appel d'offres, nous en avons parlé en commission d'appel d'offres, mais cela ne rentre pas dans le cadre de l'école. C'est pour cela qu'on ne l'a pas mis là. Le mur présente des faiblesses de structure.

Laurence Béthune : On voit bien que le mur s'écarte de plus en plus. Même s'il n'y avait pas le projet de l'école, il aurait fallu le refaire.

Marie-Cécile Marillat : Les travaux auront lieu à quelle époque ?

Aziz Boukersi : Pour le mur du parking et l'accès, les travaux auront lieu mi-septembre. Pour le mur d'intérieur de soutènement et de séparation, les travaux auront lieu en décembre ou en janvier.

Marie-Cécile Marillat : Donc juste avant le démarrage des travaux de l'école.

Aziz Boukersi : Il y aura de la gêne au niveau du parking du Morel. Ils vont essayer de limiter la fermeture du parking sur 2/3 jours seulement. Sinon, il fallait attendre les vacances de la Toussaint.

Pierre Vincent : Donc en septembre, vous allez fermer le parking du Morel ?

Aziz Boukersi : On va essayer de le fermer seulement 2/3 jours, c'est tout. On avertira. On va limiter au maximum.

Marie-Cécile Marillat : Il faudrait prendre déjà sur un mercredi.

Aziz Boukersi : Cela ne dépend pas de nous mais de l'entreprise et de la livraison des fournitures et ça, ça risque de tout décaler.

Pierre Vincent : Il y a des délais de recours, une fois le terrain acheté, pour la construction ?

Laurence Béthune : Il y a un délai de deux mois de recours contre la délibération d'aujourd'hui. La date est fixée au 23 septembre si on adopte la délibération. Sinon non.

Marie-Cécile Marillat : Au niveau du BP, on n'a peut-être pas prévu exactement cette somme ? On aura une délibération modificative ?

Michel Delmas : Oui. On avait prévu une somme mais qui était inférieure. Mais les autres travaux sont dans la masse totale des travaux de l'école. On a des éléments plus précis pour l'établissement du budget primitif. On attend des réponses sur les subventions d'ici septembre et lorsque l'on fera l'ouverture des plis pour les travaux, on aura un état plus précis du coût des travaux, pour faire un budget plus précis pour déterminer la part de l'autofinancement et la part de l'endettement.

Marie-Cécile Marillat : Les travaux de reconstitution riveraine ne font pas partie des appels d'offres, ce sont juste des devis ? Ce n'est pas l'architecte qui va s'en occuper mais la mairie avec la chef de projet ?

Michel Delmas : oui.

Laurence Béthune : Nous avons eu une bonne nouvelle aujourd'hui car j'avais un courrier du Préfet qui m'informait que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat nous octroie une subvention de 850.000 €, donc le maximum que l'on pouvait avoir sur le projet de l'école.

Marie-Cécile Marillat : C'est une des subventions que l'on avait demandées ?

Laurence Béthune : Oui. Et avec le taux maximum qu'on n'est jamais sûr d'obtenir.

Michel Delmas : Il reste encore les demandes faites à la Région et la CAF.

Le Conseil municipal décide :

- d'acquérir les parcelles AI 66p2 (issue de AI 66), AI 67, AI 193p2 (issue de AI 193), AI 204p2 (issue de AI 204) pour une superficie restant à déterminer à réception du document d'arpentage pour un prix principal de 240 €/m², indemnité légale de remploi en sus. Les frais d'acquisition et de bornage restant à la charge de la commune.
- de mandater Maître HOVE-ROYER de l'Office Notarial de Moirans, pour rédiger les actes, aux frais de la commune,
- de charger Madame Le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents.

VOTES : 19 POUR - 6 CONTRE

Marie-Cécile Marillat : On tient à souligner qu'on vote contre, mais qu'on n'est pas contre le propriétaire qui vend mais on est contre le projet.

2. Création d'un poste d'attaché principal au 1er septembre 2022

(Arrivée en séance d'Ingrid Di Fonzo)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agent titulaire d'un poste d'Attaché, en position de détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS de commune de 2000 à 10000 habitants, a été radié des cadres de la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS AU 01/06/2022.

Une déclaration de vacance d'emploi du poste de DGS a été effectuée. Suite à l'opération de recrutement menée, le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'Attaché principal.

La commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS ne disposant pas de poste d'ATTACHE PRINCIPAL vacant dans son tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal de le créer. Parallèlement, un poste d'Attaché sera supprimé, après avis du Comité Technique Paritaire.

Laurence Béthune : Il s'agit de la création d'un poste d'attaché principal, pour l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services qui prendra ses fonctions à compter de cette date. Il est attaché principal. Il n'y avait pas de poste d'attaché principal dans la commune, donc il nous faut le créer, et dans le même temps supprimer le poste d'attaché qu'occupait Madame Boizot.

Marie-Cécile Marillat : Je comprends à vos propos que c'est donc un Monsieur qui va venir comme DGS ?

Laurence Béthune : Oui.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'ATTACHE PRINCIPAL à temps complet à compter du 01/09/2022.
- de supprimer parallèlement le poste d'Attaché à temps complet, après avis du Comité Technique paritaire,

VOTES : POUR : 27

3. Création d'un poste d'agent de maîtrise au 1er septembre 2022

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la commune figure sur la liste établie par le Centre de Gestion de l'Isère des candidats promouvables par voie de promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Laurence Béthune : Il s'agit d'un agent des Services Techniques qui, dans le cadre de la promotion interne, a pu bénéficier de ce poste. Cela récompense ses compétences professionnelles et sa disponibilité et je suis très heureuse pour lui qu'il ait pu bénéficier de cette promotion interne.

Marie-Cécile Marillat : C'est un poste qui est créé à cause de l'ancienneté automatiquement ?

Laurence Béthune : Oui, dans le cadre de la promotion interne.

Aziz Boukersi : Il ne change pas de filière, c'est le déroulé normal de carrière.

Considérant que le grade d'agent de maîtrise territorial est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL à temps complet à compter du 01/09/2022
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent Technique Principal de 2^{ème} classe, sous conditions de l'avis favorable du CTP.

VOTES : POUR : 27

4. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – classe ULIS – ville de Grenoble

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Par courrier du 15 juin 2022, la commune de GRENOBLE nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe ULIS sur la commune de GRENOBLE.

La participation financière réclamée s'élève à 1.127.00 €, ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune.

Laurence Béthune : C'est donc une petite Saint-Jeannaise qui est scolarisée sur Grenoble. A titre d'information, l'année dernière c'était 1.103 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser la participation financière à la commune de GRENOBLE,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à l'éducation à signer la convention.

VOTES : POUR : 27

5. Motion sur la dégradation du service de santé public

Laurence Béthune : Lors du dernier Conseil Municipal, je vous avais informés d'une rencontre que nous avons eue avec Didier Kioulou avec deux dames qui font partie d'un collectif de citoyens, de soignants... qui milite contre la dégradation du service public de santé. Monsieur Charles avait proposé à cette

occasion de prendre une motion, plutôt qu'une simple information, pour donner encore plus de force à cette action. Comme j'estime que toute proposition constructive est bonne à prendre, de quelque élu qu'elle provienne, je vous propose de prendre cette motion, qui donnera - et sur ça je vous rejoins, Monsieur Charles - une force supplémentaire au cahier de doléances qui a été mis en place.

MOTION CONTRE LA DEGRADATION DES SERVICES PUBLICS DE SANTE

Face à la situation très grave que connaissent les hôpitaux publics, des citoyens, des soignants, des militants, se sont regroupés dans le « Collectif Santé Voironnais » pour défendre le service public de santé, sensibiliser les élus et les décideurs. Ce groupement veut informer la population sur la dégradation des services de santé, en particulier sur la région. Ils sont apolitiques, de tous horizons.

Une des actions est d'avoir un cahier de doléances dans les communes. Il s'agit de recueillir les expériences positives ou négatives lors de votre passage à l'hôpital, aux urgences, dans un autre service ou en médecine de ville, ainsi que vos inquiétudes concernant la dégradation de ce service public. Ces témoignages seront ensuite remontés auprès de l'Agence Régionale de Santé et le Ministère de la Santé. Les soignants s'inquiètent de cette dégradation, mais beaucoup quittent l'hôpital, d'où la fermeture des urgences...

Pour les personnes qui souhaitent témoigner en ligne, écrire à :

cahiers.doleances.Santé.Voironnais@protonmail.com

Pour contacter le collectif : CollSanteVoironnais@orange.fr

Laurence Béthune : Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver cette motion que je transmettrai au Collectif santé voironnais, au Ministère et à l'Agence Régionale de Santé.

VOTES : POUR : 27

6. Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21

La Maire

Laurence Béthune

La Secrétaire de séance

Sandrine MONCHO